

Délibération

Conseil de Surveillance

12 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DU MOIS D'OCTOBRE A QUATORZE HEURES, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE DOCTEUR JACQUES BOYER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- . Monsieur le Dr J. François BEC
- . Monsieur le Dr Jacques BOYER
- . Madame Sophie DAUZAT
- . Madame Hilda DERMIDJIAN
- . Monsieur Samy GACEM
- . Monsieur Christian JANIN
- . Monsieur le Dr Hampar KAYAYAN
- . Monsieur le Dr Ernest MAIELLO
- . Monsieur Christian PETREQUIN
- . Madame le Dr Colette PEYRARD
- . Monsieur Philippe VALLUIT

PARTICIPAIENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- . Monsieur le Dr Léopold ADÉLAÏDE, président CME

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

- . M. Christian DUBLÉ, Directeur
- . M. Bruno DOLOMIE, Directeur des Projets Immobiliers
- . M. Jean Louis DUONG, Directeur des Ressources Humaines
- . M. Jean-François HÉLIE, Secrétaire Général
- . Mme Anna HERRERA, Directrice Services Achats, Logistiques, Travaux
- . M. J. Christian MONTMETERME, Directeur des Systèmes d'information du Territoire
- . M. Nicolas ROUSSON, Coordonnateur des Soins
- . M. Achour YAHIAOUI, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
- . Mme Magdelène HUSTACHE, Direction
- . Mme Sylvie NANO, Direction

ABSENTS EXCUSES :

- . Madame Jacqueline CROIZAT
- . Monsieur Patrick CURTAUD

Conseil de Surveillance du 12 octobre 2022
Délibération n° 5/2022

**CONVENTION DE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER
LUCIEN HUSSEL DE VIENNE, LE CENTRE HOSPITALIER LUZY DUFEILLANT DE
BEAUREPAIRE, LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU, ET LE CENTRE
HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN**

Le Conseil de Surveillance,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des Etablissements de Santé,

Vu les Décrets n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires du 21 juillet 2009 et la loi de modernisation de notre système de santé du 21 janvier 2016,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier Lucien Husser de Vienne, le centre hospitalier de Beaurepaire et l'EHPAD « le Dauphin bleu », le centre hospitalier de Condrieu, et le centre hospitalier du Pilat Rhodanien, en date du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2021-14-0194 et du Conseil Départemental de l'Isère n° 2021-7447, ainsi que l'arrêté de l'ARS n° 2021-14-0206 cités en article 4 de la présente,

Vu l'intérêt manifeste des établissements concernés à renforcer leur partenariat tant au plan administratif que médical,

Et après délibération, approuve la convention de direction commune suivante :

Article 1

Le Centre Hospitalier de Vienne, le Centre Hospitalier de Beaurepaire, le Centre Hospitalier de Condrieu et le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien concluent la présente convention de direction commune, confiée au Directeur du Centre Hospitalier de Vienne dans le respect de l'autonomie juridique et financière de chacun des établissements.

Article 2

Le Directeur met en œuvre les orientations arrêtées par chaque assemblée délibérante.

Article 3

La direction commune entre le Centre Hospitalier de Vienne, le Centre Hospitalier de Beaurepaire, le Centre Hospitalier de Condrieu et le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien a pour objectif de renforcer les coopérations et la mutualisation des moyens entre les

établissements afin de permettre la déclinaison opérationnelle du projet médical de territoire,

de sécuriser une offre de proximité au service de la population et, à ce titre, repose en particulier sur :

- La mise en œuvre des actions inscrites au sein du projet médical de territoire ;
- Les mutualisations des fonctions administratives et techniques ;
- Leurs prestations réciproques et les modalités de rémunération de celles-ci ;
- Les échanges en matière d'information et de méthode.

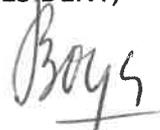
Article 4

Considérant l'arrêté conjoint de l'ARS n°2021-14-0194 et du Conseil Départemental de l'Isère n°2021-7447, et l'arrêté de l'ARS n°2021-14-0206, portant cession des autorisations détenues par l'établissement public intercommunal de Beaurepaire au profit du Centre Hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire, la disparition de la personnalité juridique de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » est constatée à la prise d'effet desdits arrêtés, soit au 1^{er} janvier 2022.

Article 5

La présente Convention prend effet à la date de nomination du directeur par la Directrice du Centre National de Gestion (CNG). Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée chaque année par délibération de l'un des Conseils de Surveillance trois mois avant l'expiration de l'année civile.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Dr Jacques BOYER